

La justice à quelques heures de chez vous

Le juge de paix est un juge de proximité. La compétence qui lui est attribuée reflète cet aspect local, proche du justiciable, ancrée dans le quotidien. Elle inclut les baux à loyer, les querelles de voisinage, les disputes entre copropriétaires, tous problèmes trouvant leur origine dans le domicile, le quartier, la vie dans la cité. Très logiquement, le législateur bruxellois a réservé aux juges de paix la compétence en matière de contentieux liés à la fourniture du gaz et de l'électricité aux clients résidentiels de la région Bruxelles-Capitale. Les nouvelles ordonnances du mois de juillet 2011 ont récemment étendu cette compétence aux récupérations de créances et aux facilités de paiement pour le remboursement des dettes aux fournisseurs **A**.

JUSTICE DE PROXIMITÉ

Cela semble couler de source: le juge qui a le pouvoir d'autoriser la fermeture d'un compteur ou d'accorder des facilités pour payer les factures d'énergie ne peut pas siéger à Liège ou à Anvers si la personne concernée par la coupure habite Bruxelles. Une connaissance de la réalité locale permet au juge de mieux apprécier chaque litige car les coupures concernent en général des personnes qui ont de grandes difficultés financières. Sa connaissance du terrain lui permet de ne pas être obligé d'aller voir sur l'espion Google si l'habitation du débiteur est située dans un quartier pauvre ou riche...

Toute cette logique ne tient pas la route face à la réalité et à l'imagi-

UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ, À LA PORTÉE DE TOUS EST CERTES UN BEL IDÉAL MAIS LA RÉALITÉ EST TOUT AUTRE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ÉNERGÉTIQUE. CERTAINS DOIVENT PARFOIS CHERCHER BIEN LOIN UN JUGE QUI POURRA LES ENTENDRE ET ENCORE LES ENTENDRA-T-IL SI MAL, HABITUÉ À N'ÉCOUTER QUE LE CHANT MONOCORDE DES JUGEMENTS PAR DÉFAUT DEMANDÉS PAR LES AVOCATS DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE.

/ Éva Detierre
CSCE

nation débordante des fournisseurs d'énergie. Ceux-ci, on le sait, détestent les mauvais payeurs. Ils tentent par tous les moyens de s'en débarrasser. Ils détestent aussi les procédures à respecter pour récupérer leurs créances car celles-ci

Comme déjà les débiteurs ne comparaissent qu'une fois sur quatre devant les juges de paix proches de chez eux **B**, il est évident que ces mêmes débiteurs ne comparaitront pas du tout quand ils devront faire deux heures de route pour

devoir s'y rendre, ce qui revient au même que de comparaître eux-mêmes. S'ils ne sont pas dans les conditions pour obtenir l'aide juridique, ils devront faire appel à un avocat payant et ce sera hors de prix par rapport à la dette qu'ils contestent.

“LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE ONT TROUVÉ UN MOYEN POUR SE FAIRE UNE SORTE DE JUSTICE À LEUR MANIÈRE: CITER LEURS CLIENTS À L'AUTRE BOUT DE LA BELGIQUE POUR LES DÉCOURAGER DE VENIR SE DÉFENDRE.”

leur font perdre du temps précieux comme l'argent. Alors pour être certains d'être remboursés rapidement sans avoir à affronter les arguments de leurs débiteurs, ils ont trouvé un joli moyen pour se faire une sorte de justice à leur manière: citer leurs clients à l'autre bout de la Belgique pour les décourager de venir se défendre.

atteindre la justice de paix où ils sont cités. Difficile pour eux de faire appel à un avocat. S'ils sont dans les conditions pour obtenir l'aide juridique, ils ne trouveront pas un avocat pro deo à Bruxelles qui se rendra de gaîté de cœur à l'autre bout du pays pour les représenter. Pour obtenir un avocat pro deo à Liège ou à Anvers, ils

Que font les fournisseurs pour contourner le principe de la justice de proximité? Ils insèrent dans leurs conditions générales des clauses qui leur permettent de citer ailleurs que devant le juge de paix du domicile de leur débiteur. Prenons pour illustrer le propos deux fournisseurs importants.

Chez Electrabel, le juge compétent est celui du domicile de la partie défenderesse ou le juge du lieu où les obligations sont ou doivent être exécutées **C** et chez Lampiris, “seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire ou du domicile de Lampiris ou du domicile ou du siège social du client sont compétents” **D**.

LA JUSTICE SELON LAMPIRIS

En pratique, cela se passe ainsi. L'histoire est réelle. Une dame de Schaerbeek reçoit en 2011 une citation à comparaître à neuf heures du matin devant le juge de paix de Grivegnée à Liège. Lampiris lui réclame quelque deux cents euros mais cette somme, la dame est catégorique, elle ne la doit pas. Elle a en main les preuves de paiements et elle est bien décidée à ne pas se laisser faire. Sur la citation, elle voit déjà 111 euros pour l'huissier qui a apporté la citation. Cette somme est injustifiée car la dame a un domicile bien connu à Schaerbeek et qu'en région bruxelloise, les ordonnances de 2011 ont prévu que la requête contradictoire devait être préférée à la citation car elle évite les frais d'huissier. Donc, premier cadeau du fournisseur : un bonus à l'huissier et une augmentation bien réelle de la dette pour la débitrice.

Mais pourquoi à Grivegnée? Simplement parce que c'est le quatrième canton de Liège et que Lampiris est là chez lui près de son siège social. C'est loin Grivegnée quand on habite Schaerbeek mais contrairement à beaucoup d'autres, la dame ne baisse pas les bras. Un petit coup d'œil aux horaires de la SNCB la renseignent à propos de son voyage. Ce seront deux heures pour aller et deux heures pour revenir avec un train jusqu'aux Guillemins, ensuite quelques minutes à pied, et le bus 17 puis le bus 29, qui la mèneront à l'église Saint-Lambert de Grivegnée, grande église de style néogothique qu'elle visitera une autre fois car il faut arriver à neuf heures précises sous peine d'être jugée par défaut, ce qu'elle ne veut surtout pas. Elle veut s'expliquer : peu importe les 27,40 euros qu'elle devra acquitter pour son billet de train et ses bus. Preuves à la main, elle se lève donc vers les 5 heures du matin pour être certaine d'arriver à l'heure, c'est qu'elle doit d'abord prendre un tram jusqu'à la gare du Nord, un train jusqu'à

Liège, deux bus et puis chercher la rue Jules Cralle et le bâtiment flambant neuf de la justice de paix et ses 1 334 m² de matériaux modernes.

Elle se retrouve donc à l'audience bien gentiment avec ses preuves en main et la certitude de sa bonne foi. Pas de chance pourtant : tout ce long trajet pour rien. L'avocat de Lampiris qui avait demandé au juge dans sa longue citation que, conformément à l'article 735 du code judiciaire, la cause soit retenue à l'audience d'introduction, n'a pas pris son dossier avec lui, trop habitué probablement à prendre des jugements par défaut à tour de bras grâce à ce petit tour de procédure qu'il joue aux clients bruxellois de Lampiris. Ils sont bien rares en effet ceux qui ont le courage ou simplement le temps de faire une promenade à Liège pour défendre leurs droits. Malheureusement pour la débitrice schaerbeekoise, le juge n'a pas pris l'affaire alors qu'il aurait très bien pu le faire et examiner les preuves que la dame tenait toujours à la main. Cette affaire a été renvoyée au rôle où elle va dormir longtemps. Justice lointaine n'a pas été rendue.

LA JUSTICE SELON ELECTRABEL

Le grand fournisseur Electrabel tire les mêmes petites ficelles procédurières pour faire payer ses clients loin de chez eux. Certes, il ne s'agit pas de points de fourniture situés à Bruxelles mais de débiteurs habitant Bruxelles ou la banlieue proche avec des points de fourniture en périphérie.

Monsieur B. est domicilié à Anderlecht. Pour son ancienne adresse de consommation de gaz et d'électricité à Zaventem, il reçoit une citation de l'huissier l'invitant à comparaître à Anvers dans les locaux de la justice de paix du 11^e canton. C'est l'avocat bien anversoïse d'Electrabel qui le cite loin de chez lui. Monsieur B. ne comparaît car il ne peut prendre un avocat pour une somme pareille ni

se rendre lui-même à Anvers. Il est donc jugé par défaut. Sa dette de 370 euros se voit augmentée de 145 euros pour les frais et de 137 euros d'indemnité de procédure. Il a encore de la "chance" car un autre consommateur domicilié à Drogenbos, se voit citer par le même avocat, le même huissier et juger par défaut par la même juge à Anvers mais avec une petite gratification en plus pour l'avocat qui reçoit de la juge une indemnité de procédure de plus de 1 000 euros alors que la loi prévoit une indemnité de procédure minimum quand le défendeur ne se présente pas ❸.

Les habitants de ce pays ne sont donc pas égaux devant la loi et, même lorsque la loi est de leur côté, ils n'ont généralement pas les moyens de se faire entendre ni de se défendre. Alors ils laissent tomber les bras et se laissent condamner par défaut, augmentant ainsi gravement leur endettement. Pas les moyens de se faire entendre, ce fait devient de plus en plus évident car le système de l'aide juridique ne fonctionne pas bien. Les avocats qui défendent les pauvres deviennent pauvres eux-mêmes et la situation ne fait qu'empirer car les indemnités qui leurs sont allouées ne cessent de baisser. De l'autre côté, les grands fournisseurs d'énergie ou de téléphonie utilisent des méthodes peu reluisantes pour décourager leurs clients de se défendre et tout cela sans éveiller la moindre protestation dans le chef des juges. ■

❶ Article 591, point 23^o du Code judiciaire modifié par l'article 66 de l'ordonnance du 20 juillet 2011 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

❷ Voir une étude de terrain réalisée par le service juridique d'Infor Gaz Elec.

❸ Conditions générales, article 13.

❹ Conditions générales 13.3.

❺ Signalons que depuis le 1^{er} mars 2011, les montants accordés à titre d'indemnité de procédure ont été indexés de 10 %, conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 26 octobre 2007.